

Date de convocation : 22/12/2021

L'an deux mil vingt-deux, et le six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 13/01/2022

**Présents** : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Carole MENETRIER, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE,

**Absente excusée** : Juline MACOR.

Mme Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

## **2022-01**

### **Objet de la délibération : CONSULTATION LES ECHOS : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TP ET CHOIX DES TRAVAUX**

Suite à la consultation des entreprises concernant le marché relatif aux travaux de création de voirie, pose de canalisations d'eau potable, défense incendie, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec talus et noue, zone dit « les Echos », Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres. Il en ressort que l'offre de l'entreprise TPRE, située à ARC LES GRAY 70100 - ZI les Giranaux BP 32 est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise TPRE comme attributaire du marché pour un montant de 94 700.73 € HT soit 113 640.88 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de création de voirie, pose de canalisations d'eau potable, défense incendie, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec talus et noue, zone dit « les Echos » conclu avec l'entreprise TPRE ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **2022-02**

### **Objet de la délibération : EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ALIMENTATION D'UNE HABITATION SITUEE RUE DE BONNEVENT (B 7943).**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation d'une habitation située rue de BONNEVENT, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 50 mètres ;

- l'installation d'une gaine en attente pour un éventuel enfouissement de la ligne HTA 20 kV aérienne à moyen terme ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué RAL 7038, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type cassée de 50 centimètres de saillie et d'un luminaire équipé d'un module 16 leds, d'une température de couleur de 3000°K et d'une puissance de 36 W ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 10 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type AXIA 2.1 ou IZYLUM, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un module 16 leds, température de couleur 3000 K, d'une efficacité lumineuse de > 90 lm/W, ULOR <3%, et teinte RAL 7038 (couleur gris standard).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## **2022-03**

### **Objet de la délibération : CONVENTION PUP « LES ECHOS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre Messieurs FOLIN Benoit, FOLIN David et Madame et Monsieur RAMPANT Yves et la Commune de Chaux la Lotière, présentée par le Maire ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « les Echos » comme annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

La participation sera demandée selon l'article 6 de la convention et versée au Budget Primitif communal 2022.

Monsieur FOLIN Benoit s'est retiré et n'a pas participé au vote.

## **2022-04**

### **Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE POUR LES TRAVAUX RUE DE BONNEVENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention, jointe à la présente délibération, pour la prise en charge par le Demandeur, Monsieur Norbert PHILIPPE, des coûts d'aménagement des travaux réalisés sur le réseau concédé d'électricité et des travaux coordonnés d'éclairage public et de communications électroniques pour l'alimentation d'une habitation située rue de Bonnevent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **2022-05**

### **Objet de la délibération : TARIF HORAIRE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif horaire de mise à disposition de son adjoint technique territorial à 25 euros sans matériel.

## **2022-06**

### **Objet de la délibération : IMPLANTATION D'UN MIROIR DE SÉCURITÉ**

A la demande de Monsieur LACROUTE Patrice, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'implanter un miroir permettant de sécuriser la sortie des véhicules de sa propriété. Le prix TTC du miroir soit 517 €, sera facturé au bénéficiaire.

## **2022-07**

### **Objet de la délibération : OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits en section investissement du budget communal 2022 comme suit :

#### **DEPENSES**

##### Chapitre 21

Article 2151 Réseaux de voirie : 30 000 €

Article 21534 Réseaux d'électrification : 20 000 €

Article 21538 Autres réseaux : 20 000 €

Chapitre 024 960 €

#### **RECETTES**

##### Chapitre 16

Article 1641 55 000 €

## **2022-08**

### **Objet de la délibération : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AVEC LA BANQUE POPULAIRE DE FRANCHE-COMTÉ**

Dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial avec 3 particuliers des travaux de voiries et de viabilisation de terrain doivent être financés. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à souscrire à l'offre de la Banque Populaire de Franche-Comté aux conditions suivantes : montant :55 000 €- durée 15 ans - taux de 0.59% - amortissement trimestriel 916.67 € – première échéance au 27/04/2022 — frais de dossier 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Alexandre ORMAUX